

**Arrêté du ministre des finances du 25 décembre 2006, portant approbation de la convention d'indemnisation pour le compte d'autrui.**

Le ministre des finances,

Vu le code des assurances, tel que promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment l'article 149 inséré par la loi n° 2005-86 du 15 août 2005,

Vu la convention d'indemnisation pour le compte d'autrui conclue par les parties concernées, le 9 octobre 2006.

Arrête :

Article unique. - Est approuvée la convention d'indemnisation pour le compte d'autrui annexée au présent arrêté.

Tunis, le 25 décembre 2006.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Rachid Kechiche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**